

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 321

présenté par

M. Djebbari, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 318 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de performance »

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« routières »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« lors de l'élaboration et de la révision de ce contrat et lors de la fixation des redevances ainsi que les règles et critères que l'autorité prend en compte pour émettre un avis conforme sur la fixation de ces redevances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.